

la conclusion qu'il pouvait disposer de l'argent en attendant le règlement de la question.

La question a donc été soulevée par le gouvernement des honorables messieurs de la gauche. Nous en étions arrivés à un arrangement en vertu duquel on se conformait à la décision prise par l'ancien gouvernement, et on respectait cette décision. Nous avons dit : très bien, vous pouvez garder l'argent et en disposer en faveur de cette institution Mercer ou en faveur de n'importe quel intérêt public vous voudrez, sujet, naturellement, à la décision finale. Il était absolument nécessaire—ce n'est pas nous qui avions soulevé la question ; elle a été envoyée à la mère-patrie non par le gouvernement, car nous ne désirions pas la soulever, nous ne l'avons jamais soulevée ; mais une des personnes qui se prétaient intéressées à la succession Mercer l'a portée en Angleterre—il était de haute importance que la question fût réglée, et nous ne sommes intervenus dans l'affaire que pour qu'elle fût bien raisonnée et définitivement réglée ; nous avons convenu d'appuyer la décision, de nous conformer à la décision prise par l'ancien gouvernement dont l'honorable monsieur faisait partie—je ne crois pas qu'il en fût alors partie—mais prise par l'ancien gouvernement, le gouvernement libéral. Nous avons résolu de soutenir cette décision.

Comme gouvernement, nous ne pouvions pas, je crois, mettre de côté la solennelle décision de nos prédécesseurs, et nous avons résolu de payer un honoraire à un avocat compétent, afin que cette cause fut exposée sous toutes ses faces. Cela fait voir la justesse du raisonnement fait par l'honorable monsieur contre le gouvernement. Ensuite est venue la grande affaire Hodge. L'honorable préopinant a cité mon discours et le sien. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai sans doute été un peu trop loin dans mon discours. Je ne suis pas infallible comme l'honorable monsieur. Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur ne s'est jamais aventuré jusqu'à dire que le bill McCarthy était *ultra vires*. L'honorable préopinant ne s'est jamais risqué à dire que nous n'avions pas le droit de décréter cette loi ; il ne s'est jamais risqué à dire que lorsque cet acte aura été promulgué, il n'aura pas force de loi. M. Bethune, son ami politique et personnel, je n'en doute pas, a exprimé un très fort sentiment sur cette question, et je crois que mon honorable ami, agissant non en sa qualité politique, mais en sa qualité professionnelle—surtout s'il eût eu une idée de l'honoraire dont a parlé son honorable ami qui a proposé l'adoption de l'acte McCarthy était constitutionnel et n'était pas *ultra vires*. Je suis tout à fait convaincu que sans honoraire l'honorable monsieur ne se lèvera pas pour déclarer que ce n'est pas la loi du pays. En bien, je n'ai aucune hésitation à dire que le Conseil privé, pour des raisons connues de ceux qui sont derrière la scène, à cause de l'absence de ceux qui s'occupent ordinairement des questions qui relèvent de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, se sont abstenus de rendre une décision, et voici quel a été le jugement : Que, d'abord, le gouvernement de l'Ontario pourrait faire des statuts et règlements relatifs à l'administration des licences ; et, ensuite, que s'il pouvait le faire, il pouvait aussi transmettre ce pouvoir aux municipalités. Telle est tout simplement la décision ; mais elle n'affecte en aucune façon la décision rendue dans l'affaire Woodward et Russell ; elle n'affecte aucunement la décision rendue dans l'affaire de l'acte Scott ; elle n'affecte en aucune façon le langage dont s'est servi le gouvernement auquel appartenait et auquel cessait d'appartenir l'honorable député ; dont il était parfois le partisan et parfois l'adversaire. En 1878, lorsqu'ils ont mis ces paroles dans la bouche du gouverneur général :—“ Il est fortement à désirer ” disaient ces honorables messieurs—ils voulaient adopter un nouveau cri, et pour ne pas dire qu'il était opportun, qu'il était bon, qu'il était juste, préférant employer une tournure nouvelle, ils disaient : “ Il est fortement à désirer qu'il y ait uniformité de législation dans toutes les provin-

Sir JOHN A. MACDONALD.

ces au sujet des liqueurs spiritueuses.” Jusqu'alors ce commerce avait été soumis à la réglementation des autorités provinciales ou mis sous l'opération des lois qui existaient avant la confédération des provinces, bien qu'il y eût eu récemment un conflit d'autorité au sujet de la juridiction du gouvernement local. Telle a été la déclaration faite en 1878, dans le discours du Trône, par les honorables messieurs de la gauche, et l'on veut appliquer le même langage à la loi McCarthy : qu'il est opportun qu'il n'y ait qu'une loi générale réglant le commerce des liqueurs par tout le Dominion au lieu de soumettre, comme jusqu'à présent, ce commerce aux différentes lois provinciales. Nous sommes précisément pour accomplir ce à quoi l'honorable monsieur a donné son appui en 1878, mais l'honorable monsieur dit que nous aurions dû mettre cela dans le discours du Trône. Si, M. l'Orateur, on proposait d'insérer une clause annonçant que nous allons abroger la loi McCarthy, il pourrait alors y avoir un sens à la chose, mais le gouvernement n'a pas pareille intention.

Le gouvernement sait, autant qu'un homme infallible peut le savoir, que c'est là la loi du pays ; qu'il est opportun qu'il n'y ait qu'une seule loi générale, qu'il est de haute importance pour le bien être du peuple qu'il n'y ait qu'une loi générale, et il va profiter, *sub judice*, de la chance que lui offrent les tribunaux en différant d'avec nous. Je ne pense pas que l'honorable monsieur veuille dire que les tribunaux devaient différer d'avec nous et que nous n'avions pas tous les droits et toute la compétence voulus pour promulguer cette loi ; et quant à l'opportunité, je n'ai qu'à citer contre eux leur propre langage, qui déclare la chose opportune.

Je crains, M. l'Orateur, de vous avoir fatigué ; dans tous les cas, je me suis fatigué moi-même. Peut-être l'honorable monsieur aurait-il mieux fait de ne pas trop parler du comté de Lennox. C'est à dire *sub judice*, et peut-être l'honorable monsieur trouvera-t-il que ni lui ni ceux qui désireraient avoir l'appui du député qui représente ce comté, ne seront si fiers si les tribunaux ont la chance d'examiner l'affaire. Quant au gentleman qui siège en cette Chambre comme représentant de cette circonscription, tout ce que je puis dire, c'est que je ne lui souhaite aucun mal. Je le connais, je connais ses amis, et je crois que c'est un homme d'un bon naturel aimé de ses voisins, populaire, et à juste titre, ainsi que le démontre le nombre de votes qu'il a obtenus. Mais il reste à être décidé par les tribunaux s'il doit rester en possession du siège que j'ai été, contre mon gré, forcé d'abandonner.

Je pense que l'honorable préopinant aurait mieux fait de ne pas faire allusion à cette affaire. Cela provoque d'autres questions. J'irai jusqu'à dire que si nous avions une commission ayant prêté serment pour connaître de la validité de la possession des mandats dont tous les membres de cette Chambre sont nantis, pas forte en nombre mais puissante en habileté comme l'est l'opposition actuelle, le nombre de nos adversaires décroîtrait, pendant que le nôtre augmenterait. Je ne doute pas de la chose, et si on l'essayait sérieusement, je ne craindrais pas l'épreuve.

M. CASGRAIN : Essayez encore.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne désire pas perdre mon honorable ami. Que serait l'opposition venue du Bas-Canada, sans mon honorable ami ? Le drapeau rouge pâlerait, et les bleus dégénérés reviendraient ici comme un troupeau de moutons, sans être dirigé, contrôlé, ni maîtrisé par la grande intelligence et la haute morale de mon honorable ami qui désire avoir une nouvelle élection.

Dans son discours, mon honorable ami a fait un puissant appel aux représentants du Bas-Canada auxquels il a dit : Veillez, si vous voulez la protection pour vos propres institutions, à ce que les institutions des autres provinces ne soient pas attaquées. M. l'Orateur, je suis entré dans le parlement en 1844 ; je suis devenu ministre en 1854, et